

Samedi 9 janvier 2021

Monsieur le commissaire enquêteur

Je tenais à vous faire part d'une remarque concernant le projet d'aménagement du PLA du dessous plus précisément de la création d'une voie pour faciliter la desserte de l'OAP n°1

Cette voie qui doit être créée sur des parcelles classées ZN en bordure du torrent est insuffisamment argumentée dans le PLU et n'est pas justifiée pour améliorer la circulation des véhicules sur la commune pour deux raisons principales :

- 1) Les lots de l'OAP n°1 sont déjà attribués, ces parcelles ne vont pas entraîner une augmentation de la population. La voirie actuelle est suffisante car elle borde l'OAP n°1.
- 2) La voie envisagée en bordure du torrent doit se connecter à la voirie existante située plus au nord or cette dernière ne peut être élargie du fait des nombreuses habitations la bordant. Deux véhicules ne pourront jamais se croiser. Aucun espace en bordure de la voie ne peut être aménagé pour qu'un véhicule puisse céder le passage à un véhicule arrivant en sens contraire. Certains véhicules de secours sont trop larges pour l'emprunter

En résumé ce projet n'a pas lieu d'être dans la mesure où la boucle envisagée ne peut répondre dans toute sa longueur à un besoin de fluidité de la circulation.

Bien au contraire elle risque de créer ponctuellement des engorgements, des nuisances sonores en drainant une partie des véhicules des randonneurs se rendant au parking du GR.

La densification urbaine est essentielle pour préserver l'unité des territoires mais cette voie ne contribuera qu'à un morcellement supplémentaire et une dégradation de la qualité de vie. Il est préférable de réfléchir à des parkings en amont du village et n'autoriser la circulation des véhicules à certaines saisons qu'aux riverains.

Les parcelles concernées par ce projet sont situées en bordure du torrent, ce sont des espaces privilégiés pour la circulation des espèces animales, ce corridor écologique qui doit être maintenu en l'état.

Toutefois ces parcelles étant empruntées par certains gourbitois pour accéder notamment à la zone de dépôt des déchets verts

Un chemin non ouvert aux véhicules à moteur à l'exception des véhicules de secours et agricoles pourrait être, avec l'accord des différents propriétaires, mieux matérialisé.

Je vous remercie pour l'attention portée à mes remarques et suggestions

Veillez agréer, monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Stéphane Builles